

Montants versés au titre du Rsa et nombre de bénéficiaires

Vers une convergence des évolutions

Sophie Cazain

Caisse nationale des Allocations familiales.
Direction des statistiques, des études et de la recherche.

Montants versés au titre du Rsa et nombre de bénéficiaires

Vers une convergence des évolutions

Quelle que soit la période considérée, les montants versés au titre du revenu de solidarité active (Rsa) présentent une évolution beaucoup plus importante que celle du nombre de bénéficiaires concernés par ce minimum social. Ces évolutions, différentes en apparence, suscitent régulièrement des interrogations et des demandes d'explication de la part des conseils départementaux qui assument le financement du dispositif, et de la part des caisses d'Allocations familiales qui ont en charge sa gestion. Grâce à une méthodologie précise, il est possible de réconcilier les évolutions. Cette convergence passe par la prise en compte de deux principaux facteurs : les revalorisations du barème du Rsa et les réformes du système sociofiscal. Ceux-ci ont un effet différencié sur l'évolution des montants versés au titre du Rsa et celle du nombre de bénéficiaires concernés.

Mots-clés : Rsa – Évolution bénéficiaires – Évolution montants versés – Effets réglementaires.

Amount paid out in Active Solidarity Income and number of beneficiaries

Toward converging trends

Whatever the period considered, the amounts paid out in Active Solidarity Income follow a much steeper evolution than the number of recipients of this benefit. The apparent disconnect between these two trends is a regular subject of questions and calls for explanation by the Departemental government bodies in charge of funding this provision, and by the Family Allowance Funds, which manage it. Using a precise method, the two trends can be shown to be convergent, by controlling for two main factors: changes in the Active Solidarity Income scale, and reforms of the tax system. These have different effects on the evolution in the amounts paid out in Active Solidarity Income and on the one in the number of corresponding recipients.

Keywords: Active Solidarity Income – Trend in beneficiaries – Trend in amounts paid out – Effects of regulations.

Le revenu de solidarité active (Rsa) est une prestation sociale instaurée par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, entrée en vigueur en juin 2009 en France métropolitaine et en janvier 2011 dans les départements d'outre-mer (Dom) (encadré 1). Cette prestation a remplacé le revenu minimum d'insertion (Rmi), l'allocation de parent isolé (Api) et les dispositifs associés de soutien à la reprise d'un emploi (mesures d'intéressement, contrats aidés et primes de retour à l'emploi). Le Rsa était initialement composé du Rsa-socle, destiné aux personnes sans ressources, et du Rsa-activité, alloué aux personnes percevant des revenus modestes. Le Rsa-activité ayant été remplacé par la prime d'activité en janvier 2016, il ne sera pas traité dans cet article, en raison de ses spécificités (publics et financeurs différents, notamment). L'étude porte donc sur le Rsa-socle, dénommé « Rsa » après la suppression du volet activité de la prestation. Le Rsa est versé par les caisses d'allocations familiales (Caf) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (Msa) ; il est

financé par les conseils départementaux (à l'exception des primes et des revalorisations exceptionnelles financées par l'État).

Quelle que soit la période considérée, les montants versés au titre du Rsa (voir *infra*) présentent une évolution beaucoup plus importante que celle du nombre de bénéficiaires concernés par ce minimum social. Ces évolutions différenciées suscitent régulièrement des interrogations et des demandes d'explication de la part des conseils départementaux et des Caf, qui assument respectivement le financement et la gestion du dispositif. La réconciliation de ces évolutions (autrement dit le fait que les montants et les effectifs présentent des évolutions comparables) passe par la prise en compte de deux principaux facteurs : les revalorisations du barème et les réformes du système socio-fiscal. Ces facteurs ont un effet différencié sur l'évolution des montants versés au titre du Rsa et celle du nombre de bénéficiaires concernés, qu'il convient de prendre en considération au moyen d'une méthodologie précise (encadré 2). Cet article en fournit une illustration sur la période 2015-2018. Il vient ainsi compléter le suivi réalisé chaque trimestre dans la publication *RSA conjoncture* publiée par la direction des statistiques, des études et de la recherche de la Caisse nationale des Allocations familiales¹.

Encadré 1

Présentation du Rsa

Le revenu de solidarité active (Rsa) est une prestation instaurée par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, entrée en vigueur en juin 2009, qui avait pour double objectif d'augmenter les revenus des travailleurs pauvres et d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle. Le Rsa est une prestation différentielle, correspondant à l'écart entre le montant du revenu garanti et l'intégralité des ressources perçues par le foyer (revenus d'activité, prestations familiales, etc.). Le droit à la prestation s'apprécie mensuellement sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources (Dtr).

Le revenu garanti correspond à la somme :

- d'un montant forfaitaire déterminé en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants ou autres personnes âgées de moins de 25 ans à charge ; le montant est majoré en faveur des personnes en état de grossesse ou assumant seules la charge d'au moins un enfant ou d'une autre personne de moins de 25 ans ;
- et de 62 % des revenus d'activité du foyer.

Jusqu'à la fin de l'année 2015, les bénéficiaires du Rsa étaient distingués selon la composante à laquelle ils appartenaient :

- la composante Rsa-socle, qui s'adresse aux personnes n'exerçant aucune activité professionnelle ;
- la composante Rsa-activité (remplacée depuis le 1^{er} janvier 2016 par la prime d'activité), qui concernait des personnes percevant de faibles revenus d'activité.

Seule la composante socle du Rsa subsiste.

Mesure comptable et statistique

En 2015, le nombre de bénéficiaires du Rsa observé chaque mois progresse, puis il connaît une phase de décroissance de fin 2015 à fin 2017 et tend à se stabiliser au cours de l'année 2018 (graphique 1). Parallèlement, les montants versés mensuellement au titre de la prestation [issus des données comptables²] sont en hausse sur toute la période, même s'ils présentent des évolutions infra-annuelles beaucoup plus importantes que celles des bénéficiaires. En effet, les données comptables retracent les montants versés par les Caf chaque mois (encadré 3). Elles incluent les montants dus au titre du Rsa des mois concernés, mais également les régularisations³ portant sur les mois précédents, qu'il s'agisse d'indus (récupération de trop-perçus par les allocataires pour des mois antérieurs) ou de rappels (versement de sommes non perçues par les allocataires pour des mois antérieurs). Les montants issus

¹ Voir le site internet <http://www.caf.fr/presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/publications/rsa-conjoncture> (consulté en janvier 2020).

² Les balances comptables intègrent les droits aux prestations liquidés par les gestionnaires-conseils allocataires des Caf dans l'application de gestion des prestations légales.

³ Lorsque les informations fournies aux Caf pour le calcul des droits à prestations sont erronées ou si elles sont prises en compte avec retard, le montant de prestation versée ne correspond pas au bon droit. Ces irrégularités génèrent des indus (sommes trop perçues) ou des rappels (sommes dues).

La méthodologie utilisée

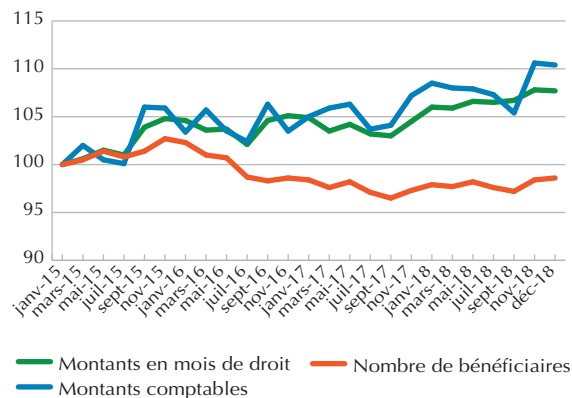
Le nombre de bénéficiaires et les montants versés au titre du revenu de solidarité active (Rsa) évoluent en fonction de différents facteurs : revalorisation des paramètres de calcul de la prestation, effets saisonniers, mesures réglementaires... Plusieurs traitements statistiques sont donc réalisés sur les données brutes issues des fichiers statistiques. Dans un premier temps, elles sont corrigées de l'effet des revalorisations du barème, en simulant une baisse de 1 % du barème¹ et en calculant le nombre d'allocataires sortant du dispositif et les dépenses concernées, à la suite de cette baisse. Les élasticités ainsi calculées s'élèvent à + 0,48 pour les effectifs et + 1,46 pour les montants financiers, sachant qu'elles sont déterminées à partir des plafonds du Rsa à prix constants. Cela signifie qu'une hausse de 1 % du montant forfaitaire conduit à attribuer la prestation à 0,48 % d'allocataires en plus et entraîne 1,46 % de dépenses supplémentaires. En outre, les revalorisations des prestations familiales ont un impact indirect sur l'évolution des effectifs du Rsa. En effet, ces revalorisations entraînent une augmentation des ressources des allocataires qui conduit à la sortie du dispositif de certains d'entre eux. L'impact est estimé en simulant une baisse de 1 % de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) sur laquelle toutes les prestations sont indexées. Comme pour les plafonds du Rsa, ces élasticités sont calculées à partir de la Bmaf à prix constants et s'élèvent à - 0,07 pour les effectifs et pour - 0,3 pour les montants versés. Autrement dit, une hausse de 1 % de la Bmaf conduit à faire sortir 0,07 % de bénéficiaires du dispositif et génère 0,3 % de dépenses en moins. Avec ces élasticités, il est ensuite possible de construire un indice traduisant l'impact des revalorisations sur le nombre de bénéficiaires et les masses financières du Rsa.

Un deuxième traitement statistique consiste à neutraliser les modifications réglementaires intervenues sur la période. Les fichiers statistiques permettent de simuler les modifications réglementaires sur les effectifs et les montants de la prestation, puis de construire un indice traduisant l'impact de chacune des mesures sur le nombre de bénéficiaires de Rsa et les masses financières. À partir de ces deux séries à prix et barèmes constants, la correction des variations saisonnières est réalisée. Cette correction a été effectuée à l'aide de la méthode X12 du bureau Census² dans le cadre d'un modèle multiplicatif (Bourbonnais et Terraza, 2004). Elle confirme que la saisonnalité du nombre de bénéficiaires du Rsa et des montants versés est peu prononcée, puisque les coefficients saisonniers ne s'écartent au plus que de 0,9 % de la moyenne annuelle pour les effectifs et de 0,7 % pour les montants. L'évolution de ces deux séries corrigées des variations saisonnières, à législation, prix et barèmes constants peut être comparée.

¹ Il n'est pas possible de simuler l'effet d'une hausse du barème qui conduirait à l'entrée d'individus non encore présents dans les fichiers. En revanche, il est possible de calculer combien d'allocataires sortiraient du dispositif à la suite d'une diminution du barème. On suppose que les effets à la hausse et à la baisse sont symétriques et donc que la distribution des revenus est elle-même symétrique au voisinage du plafond.

² Cette méthode non paramétrique conduit à procéder au lissage de la série par l'utilisation de moyennes mobiles.

Graphique 1 – Évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires du Rsa et des montants versés (en base 100) – données semi-définitives



Source : Cnaf-Dser (fichiers statistiques Allstat FR2) et agence comptable. Champ : bénéficiaires du Rsa gérés par les Caf, France entière.

des données statistiques intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans l'envoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, etc.), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné. Un rappel versé à un foyer allocataire en février 2018 concernant son droit de décembre 2017 sera comptablement pris en compte dans la dépense du mois de février, alors qu'il sera statistiquement considéré comme une dépense de décembre.

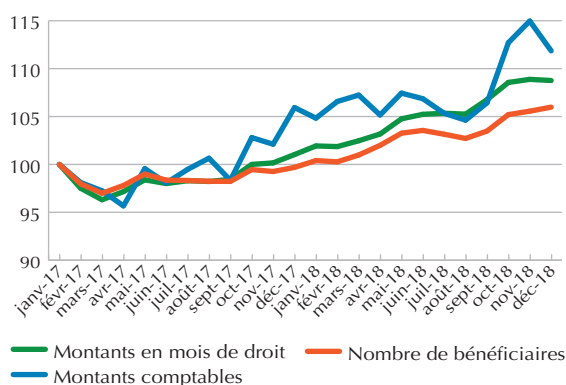
À titre d'exemple, les montants versés au cours du deuxième semestre 2018 ont connu de fortes fluctuations : une baisse au cours du troisième trimestre, suivie d'une augmentation dynamique au cours du dernier trimestre, à la suite de régularisations de dossiers. Ces évolutions sont à relier à un bug informatique national concernant le renouvellement des droits des allocataires du Rsa, survenu au cours de l'été 2018 : les allocataires n'ont pas été avertis de la nécessité d'envoyer leur déclaration trimestrielle de ressources⁴ (Dtr) pour la mise à jour de leur dossier et le calcul de leurs droits. Cet incident a engendré un envoi tardif des Dtr de la part des allocataires et a entraîné d'importantes fluctuations des montants comptables : ceux-ci ont d'abord été inférieurs à ceux attendus (puisque les allocataires n'avaient pas tous renvoyés leur Dtr), puis très supérieurs à ceux qui auraient été versés normalement (un grand nombre de rappels ayant été effectués). Les montants comptabilisés au niveau statistique ont été moins perturbés, dans la

⁴ Le montant de Rsa étant calculé en fonction des ressources du foyer, les bénéficiaires doivent adresser tous les trois mois une Dtr à la Caf ou la Msa.

mesure où une relative stabilité entre le deuxième et le troisième trimestre 2018, suivie d'une légère hausse au dernier trimestre 2018 ont été observées.

Les évolutions constatées au niveau national s'observent également au niveau départemental, même si les rythmes et les intensités peuvent parfois être plus modérés ou au contraire plus prononcés, entraînant des inquiétudes. Le conseil départemental de l'Essonne a sollicité la branche Famille pour comprendre l'évolution plus dynamique des montants versés au titre du Rsa (issus des données comptables) comparativement à celle des bénéficiaires concernés par le dispositif, sur la période 2017-2018. En effet, les montants comptables ont connu une hausse de 8,0% entre 2017 et 2018, contre 6,7% selon les données « en mois de droit » (graphique 2). Parallèlement, le nombre de bénéficiaires a progressé de 4,5%. La croissance plus soutenue des montants versés au titre de l'allocation dans le département de l'Essonne par rapport au niveau national peut être reliée à la hausse particulièrement dynamique de ses bénéficiaires dans ce département. Par ailleurs, les montants en mois de droit et les montants comptables présentent également un écart nettement plus prononcé. Celui-ci s'explique par la progression des régularisations entre 2017 et 2018 (respectivement + 26% et + 2%), le nombre de rappels ayant connu une croissance élevée au cours de l'année 2018 dans ce département. Ce second exemple illustre l'importance des effets de gestion dont sont affectées les données comptables.

Graphique 2 – Évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires du Rsa et des montants versés dans le département de l'Essonne
(en base 100) – données semi-définitives



Source : Cnaf-Dser (fichiers statistiques Allstat FR2) et agence comptable.
Champ : Caf de l'Essonne.

L'évolution différenciée entre les données comptables et les données statistiques s'explique par la définition du phénomène que l'on cherche à décrire. Les premières comptabilisent les dépenses des Caf au cours du mois *M*, quel que soit le mois de droit correspondant, alors que les secondes s'intéressent à ce qui a été versé au titre du mois *M*, quel que soit le mois comptable correspondant. Étant davantage affectées par les effets de gestion que ne le sont les données statistiques, les dépenses enregistrées d'un point de vue comptable ne sont pas interprétables d'un point de vue économique. Aussi, afin de réaliser une analyse économique de l'évolution des masses financières et du nombre de bénéficiaires du Rsa, il convient donc d'utiliser les montants statistiques dans lesquels les effets de gestion sont neutralisés, en repositionnant convenablement les ajustements tardifs de situation sur le mois de droit et non sur le mois de l'encaissement ou du décaissement. Cependant, les deux sources de données suivent des évolutions comparables. Les montants versés au titre du Rsa sont donc bien en progression sur l'ensemble de la période considérée.

L'effet différencié des revalorisations

Les évolutions différenciées du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre du Rsa s'expliquent par plusieurs facteurs intervenus sur la période 2015-2018. En premier lieu, le montant forfaitaire du Rsa est revalorisé chaque année, au 1^{er} janvier jusqu'en 2015, puis au 1^{er} avril les années suivantes. Outre cette revalorisation légale, le montant forfaitaire du Rsa a connu une revalorisation exceptionnelle au 1^{er} septembre de chaque année sur la période 2013-2017, dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (revalorisation totale de 10% sur cinq ans). Or, toute revalorisation conduit, d'une part, à l'augmentation des montants moyens versés à l'ensemble des allocataires déjà présents et, d'autre part, à rendre éligibles à la prestation de nouveaux bénéficiaires (proches du seuil de non-versement, ce qui correspond à des montants versés faibles). L'impact d'une revalorisation sur l'évolution des montants et des effectifs est différencié. Dans le premier cas, elle porte sur l'ensemble des allocataires recourants. Dans le second, elle a des effets sur une fraction des bénéficiaires (qui peut être plus ou moins importante), dont le niveau de ressources ne permet plus d'être éligible à la prestation.

Les incidences des mesures réglementaires

Outre les revalorisations du montant forfaitaire, l'évolution des montants versés au titre du Rsa et celle des

bénéficiaires concernés par ce minimum social sont affectées de façon différenciée par les modifications de la réglementation du dispositif lui-même. Ainsi, la mise en place de la prime d'activité au 1^{er} janvier 2016 a entraîné des situations de non-recours au Rsa (anciennement, le Rsa-socle), les deux dispositifs étant désormais déconnectés. Alors qu'une demande de Rsa permet de faire valoir des droits à la prime d'activité, la demande de prime d'activité et les renouvellements de Dtr associées ne déclenchent pas automatiquement le versement du Rsa. Les allocataires doivent déposer une demande de Rsa spécifique. La déconnexion de la prime d'activité et du Rsa a eu un effet sur la dynamique de l'allocation, en excluant certains bénéficiaires et, par conséquent, en diminuant les montants versés.

La mesure de stabilisation des droits pendant trois mois, mise en place au 1^{er} janvier 2017, a également eu un effet sur l'évolution infra-annuelle des montants versés et du nombre de bénéficiaires du Rsa, puisque toute revalorisation voit désormais son calendrier de mise en place différé dans le temps. La revalorisation légale du 1^{er} avril, par exemple, a désormais un effet différé sur les montants versés, étant prise en compte à partir du calcul des droits au Rsa de mai, juin et juillet et non plus d'avril, mai et juin. Les montants versés sont donc modifiés de façon progressive de mai à septembre, en fonction de la part d'allocataires concernés par le renouvellement des ressources et du nombre de mois de revalorisation du Rsa sur le trimestre de référence. Concernant les bénéficiaires, l'impact est différé de seulement un mois, les nouveaux entrants étant immédiatement concernés par la revalorisation, alors que, pour les sortants, la date est décalée. Par ailleurs, la mise en place de la dématérialisation de la procédure de demande du Rsa à compter de mai 2017 a engendré une amélioration de l'accès aux droits, se traduisant par une augmentation simultanée du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre de l'allocation.

Enfin, deux autres mesures réglementaires ont été mises en place au cours de l'année 2018. Celles-ci ont eu des effets beaucoup plus limités sur l'évolution du nombre de bénéficiaires et des masses financières relatives au Rsa,

et progressifs en raison de l'existence de la mesure de stabilisation des droits. D'une part, il s'agit de la baisse des cotisations sociales afin de redonner du pouvoir d'achat aux salariés (de 2,2 points au 1^{er} janvier, puis de 0,95 point au 1^{er} octobre 2018). L'augmentation induite des revenus d'activité conduit ainsi à une baisse des montants de Rsa versés et du nombre de bénéficiaires. D'autre part, la mise en place de la réduction de loyer de solidarité (Rls) à compter du 1^{er} juin 2018 (avec effet rétroactif au 1^{er} février 2018), pour les foyers bénéficiant de l'aide personnalisée au logement et logeant dans le secteur locatif, a généré une augmentation du montant de Rsa perçu pour certains allocataires perdant le bénéfice des aides au logement⁵.

Une convergence des évolutions

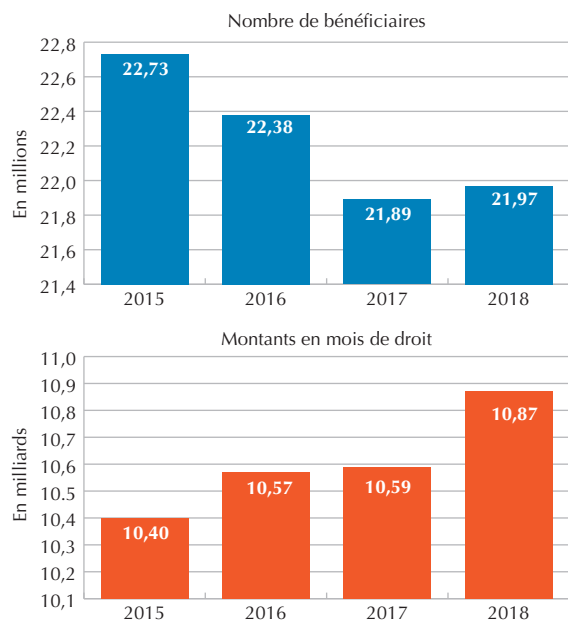
Une fois l'impact des revalorisations du barème et des mesures réglementaires neutralisé, il est possible de vérifier la cohérence entre l'évolution des montants versés au titre du Rsa et celle des bénéficiaires, en s'assurant que l'évolution résiduelle (correspondant à l'évolution nette) respective est comparable. Si c'est le cas, cela signifie que le montant moyen versé du Rsa ne connaît pas une évolution tendancielle. Par facilité de présentation, l'évolution du dispositif du Rsa sur la période 2015-2018 est analysée et présentée en moyenne annuelle⁶.

Afin de rendre comparables les masses financières versées au titre du Rsa d'une année considérée (correspondant au cumul sur douze mois des montants en « mois de droit ») et le nombre de bénéficiaires de la même année, il faut disposer d'une unité comparable. Il convient donc de raisonner avec une série d'effectifs cumulant le nombre de foyers chaque mois (et non pas en observant le nombre de bénéficiaires de date à date), comme l'est le montant annuel versé au titre du Rsa qui cumule les montants versés mensuellement. L'ensemble des droits versés au titre de chaque mois de l'année considérée est ainsi comptabilisé, un même foyer ayant pu percevoir plusieurs versements de Rsa. Le nombre total de bénéficiaires ainsi comptés passe de 22,7 à 22 millions de foyers entre 2015 et 2017, diminuant de -1,5% entre 2015 et 2016 et de -2,2% entre 2016 et 2017 (graphique 3). Les effectifs cumulés sur l'année tendent à se stabiliser entre 2017 et 2018. Parallèlement, les mon-

⁵ La loi de finances pour 2018 (article 126) a institué une réduction du loyer de solidarité (Rls) appliquée par les bailleurs sociaux aux locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond, fixé en fonction de la composition du foyer et de la zone géographique. La Rls concerne les logements faisant l'objet d'un conventionnement avec l'État, ouvrant droit à l'Apl gérés par les organismes d'Hlm (habitation à loyer modéré) et les sociétés d'économie mixte (Sem), à l'exception des logements-foyers.

⁶ L'étude des évolutions trimestrielles ou semestrielles serait également envisageable, mais nécessiterait de prendre en compte la saisonnalité de ces phénomènes.

Graphique 3 – Évolution annuelle du nombre de bénéficiaires du Rsa et des montants versés (montants et effectifs cumulés sur l'année) – données semi-définitives

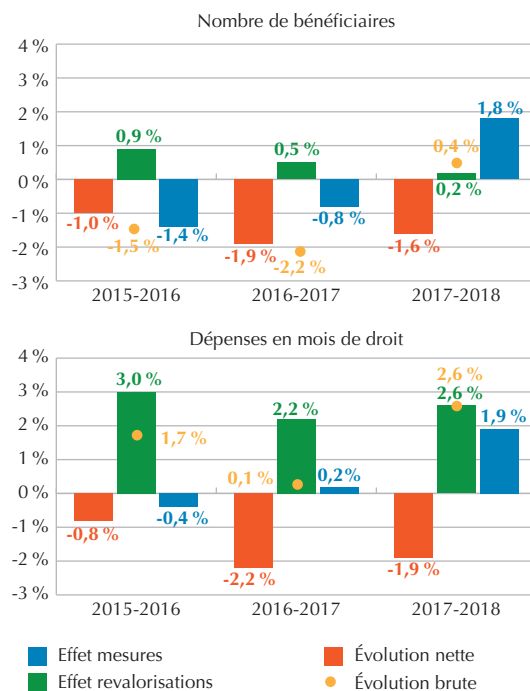


Source : Cnaf-Dser (fichiers statistiques Allstat FR2).
Champ : bénéficiaires du Rsa gérés par les Caf, France entière.

tants versés connaissent une croissance annuelle de 1,7% en 2016, se stabilisent l'année suivante, puis repartent à la hausse entre 2017 et 2018 (+ 2,6%). Les montants versés sur l'année passent ainsi de près de 10,4 milliards d'euros en 2015 à 10,9 milliards d'euros en 2018.

À partir de l'analyse de ces évolutions brutes, il est possible de distinguer l'impact des différents facteurs explicatifs évoqués préalablement. Lorsqu'ils sont neutralisés, il reste l'évolution nette des phénomènes observés, communément appelée « *tendance* », qui représente l'évolution fondamentale du phénomène (graphique 4). Le plus fort dynamisme des montants versés au titre du Rsa par rapport aux effectifs cumulés s'explique par l'évolution des revalorisations successives du barème : elles contribuent, à hauteur de 2,2% à 3%, aux évolutions annuelles des dépenses observées sur les trois sous-périodes et à hauteur de 0,2% à 0,9% aux évolutions des bénéficiaires cumulés sur l'année.

Graphique 4 – Décomposition des évolutions annuelles du Rsa – données semi-définitives



Source : Cnaf-Dser (fichiers statistiques Allstat FR2).
Champ : bénéficiaires du Rsa gérés par les Caf, France entière.

Concernant les modifications réglementaires, elles ont des effets différenciés sur le nombre de bénéficiaires et sur les masses financières versées (tableau 1). Entre 2015 et 2016, la déconnexion de la prime d'activité et du Rsa a exclu certains bénéficiaires diminuant ainsi les montants versés. Le seuil minimal de versement du Rsa⁷ est désormais appliqué aux bénéficiaires du Rsa uniquement (ce qui représente environ 4 000 allocataires percevant un montant de Rsa inférieur à 6 euros). La déconnexion des formulaires de demandes du Rsa et de la prime d'activité s'est également traduite par une diminution du nombre d'entrées dans le dispositif. En effet, les entrées en provenance de la prime d'activité ont atteint un niveau plus faible que celles en provenance du Rsa activité seul : environ 40 000 foyers en moyenne chaque trimestre à partir de juin 2016, contre 66 000 foyers au dernier trimestre 2015. Cette mesure a concerné des bénéficiaires ayant des revenus d'activité ou alternant des périodes d'activité et de non-emploi, autrement dit

⁷Lorsque le calcul de la prestation conduit à un montant inférieur à 6 euros, l'aide n'est pas versée.

percevant des montants moyens de Rsa plus faibles que ceux de l'ensemble des allocataires. L'impact global de la déconnexion a donc été plus fort sur les bénéficiaires que sur les montants versés respectivement (-1,4% et -0,4%), les bénéficiaires touchés par cette mesure percevant de faibles montants de Rsa. En ce qui concerne la mesure de stabilisation des droits, l'économie générée est estimée à 37 millions d'euros, bien qu'elle se soit accompagnée dans le même temps de plusieurs mesures d'aménagement de la prestation, dont notamment la suppression du cumul intégral⁸ (économie de 70 millions d'euros) et le prolongement des mesures de neutralisation et d'abattement⁹ (coût de 106 millions d'euros). Au total, la contribution des mesures d'aménagement du dispositif à l'évolution des dépenses versées au titre du Rsa est estimée à 0,3%. Concernant la dématérialisation des demandes de Rsa, l'impact sur les montants versés et les bénéficiaires est supposé comparable, de l'ordre de 2% à la fin de la montée en charge (en juillet 2018), des différences de rythme et d'intensité existant selon les départements.

Chiffrage des mesures réglementaires relatives au Rsa

	Bénéficiaires ⁽¹⁾			Dépenses ⁽²⁾		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Déconnexion Rsa et prime d'activité	- 34	- 42	- 42	- 41	- 69	- 69
Aménagements (dont effet figé)	-	-	-	-	32	37
Téléprocédure du Rsa	-	3	36	-	12	211
Baisse des cotisations salariales	-	-	- 1	-	-	- 5
Impact de la réduction de loyer de solidarité	-	-	-	-	-	0,2

Source : Cnaf-Dser (fichiers statistiques Allstat FR2).
 Champ : bénéficiaires du Rsa gérés par les Caf, France entière.
 (1) En milliers et en moyenne annuelle.
 (2) En millions d'euros sur l'année.

Une fois ces facteurs neutralisés (encadré 3), il apparaît que les montants versés au titre du Rsa et le nombre de foyers bénéficiaires connaissent une évolution nette très proche sur les trois sous-périodes observées (graphique 4). Ceci pourrait s'expliquer par l'évolution du

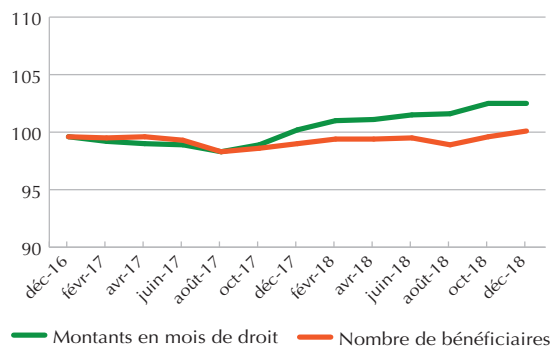
Les données utilisées

- Les masses financières du revenu de solidarité active (Rsa) issues des données comptables retracent les montants versés par les caisses d'Allocations familiales (Caf) chaque mois. Elles comptabilisent des montants dus au titre du Rsa des mois concernés, mais aussi des régularisations portant sur les mois précédents (qu'il s'agisse de récupération de trop-perçus ou de versement de sommes non perçues par les allocataires pour des mois antérieurs). Les données comptables ne permettent pas de comptabiliser les droits associés.
- Les montants versés au titre du Rsa renseignés dans les fichiers statistiques sont exprimés « en mois de droit » et correspondent aux sommes versées au titre des mois considérés. Ces dernières intègrent donc les ajustements tardifs de situations, en repositionnement les régularisations intervenues après le mois de droit (indus et rappels).
- Depuis avril 2017, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a enrichi sa production de fichiers statistiques afin d'en améliorer la qualité. Des fichiers extraits six mois après la fin du mois de droit étudié ont été créés afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Ces données sont disponibles à partir de septembre 2016. Les statistiques qui en découlent deviennent la référence en raison de leur fiabilité plus élevée et sont dénommées « données définitives » (issues des fichiers statistiques Allstat FR6). Afin de disposer d'un historique suffisant, les données constituées six semaines après la fin de mois de droit étudié, dites « données semi-définitives » (issues des fichiers statistiques Allstat FR2), sont principalement mobilisées dans cet article.

Les montants versés au titre du Rsa et le nombre de bénéficiaires du Rsa, issus des « données définitives », présentent des évolutions *infra*-annuelles encore plus proches et plus stables que celles observées à partir des « données semi-définitives » (graphique ci-après), la consolidation des données étant plus importante.

Évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires du Rsa et des montants versés

(en base 100) – données définitives



Source : Cnaf-Dser (fichiers statistiques Allstat FR6).
 Champ : bénéficiaires du Rsa gérés par les Caf, France entière.

⁸ Le cumul intégral consistait à neutraliser l'ensemble des revenus d'activité pour le calcul du Rsa pendant une période de trois mois suivant la reprise d'emploi (dans la limite de quatre mois au cours des douze derniers mois).

⁹ Les mesures de neutralisation et d'abattement sont prolongées jusqu'au renouvellement de la Dtr (prolongement jusqu'à la déclaration trimestrielle suivant le fait-générateur) plutôt qu'au mois M + 1 dans la législation actuelle.

taux de chômage¹⁰ et de son indemnisation, par celle de la structure des salaires en France, ou encore par des changements démographiques. Des recherches complémentaires à celles déjà menées pourront être conduites ultérieurement, afin de tenir compte de l'impact de l'évolution du contexte économique et démographique sur le dispositif du Rsa.

Conclusion

Ainsi, en appliquant une méthodologie d'analyse fine, cet article montre que les montants versés au titre du Rsa et le nombre de bénéficiaires concernés par la prestation connaissent une évolution tendancielle identique. Cette méthode peut être mobilisée pour étudier et comparer l'évolution des montants versés et des effectifs de toute

autre prestation comme, par exemple, la prime d'activité (Siguret, 2019).

Expliquer l'évolution tendancielle de ces deux indicateurs suppose un autre type d'analyse, qui s'intéresserait notamment aux évolutions du système d'assurance chômage (règles d'indemnisation, montant moyen perçu, durée de perception, etc.), aux changements dans la structure des salaires et de l'emploi, ou encore aux évolutions de la population active et en âge de travailler. Par ailleurs, les réflexions en cours concernant la mise en place du revenu universel d'activité (Rua) pourraient amener à des ajustements ou à l'application de nouvelles mesures réglementaires qu'il serait nécessaire de prendre en compte pour étudier l'évolution des effectifs et les montants versés au titre du Rsa.

Bourbonnais R., Terraza M., 2004, *Analyse des séries temporelles*, Dunod.

Cazain S., Siguret, 2013, Les bénéficiaires du Rmi, de l'Api et du Rsa-socle : une évolution liée aux fluctuations du chômage, *Politiques sociales et familiales*, n° 113, p. 68-74.

Siguret I., 2019, *Prime d'activité Conjoncture*, Caisse nationale des Allocations familiales, n° 13.

¹⁰ Une relation de co-intégration entre le nombre de bénéficiaires du Rmi, puis du Rsa-socle non majoré et le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories A, B, C, D et E) a été établie (Cazain et Siguret, 2013).